

COMMUNE DE EPEHY

Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

Le Maire et ses Adjoints

Le personnel communal, le personnel de la Maison de Retraite, le personnel de VP LOISIRS

Les enfants des groupes scolaires primaires et maternelles

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

PERIODES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert de 12H00 à 13H30 aux élèves des écoles primaires et maternelle, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, suivant le calendrier scolaire et pendant les centres aérés.

En raison de l'accroissement des effectifs et de la limitation du nombre de places disponibles au restaurant scolaire, le service s'adresse, en priorité, aux enfants n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Ainsi, pour ce motif, le service est destiné en priorité aux enfants dont le ou les deux parents (ou tuteur (s) légal (aux) travaillent ou apportent la preuve de leur impossibilité de prendre en charge leur (s) enfant (s) durant la pause méridienne.

Les autres enfants seront admis dans la limite des capacités d'accueil du restaurant scolaire.

Cette règle ne trouvera cependant à s'appliquer qu'en cas de dépassement des capacités d'accueil du restaurant scolaire.

Dans ce cas, les services municipaux aviseront les parents concernés au moins 48 heures à l'avance que leurs enfants ne pourront plus être accueillis au restaurant scolaire jusqu'à nouvel ordre.

En outre, des dérogations à cette règle de priorité pourront être accordées si la situation familiale ou sociale le justifie.

INSCRIPTION

L'inscription préalable au restaurant scolaire est obligatoire.

Elle s'effectue en Mairie (secrétariat), aux heures d'ouverture, au moyen d'un dossier rempli et signé par la famille faute de quoi les tickets de cantine ne seront pas délivrés.

Le dossier d'inscription est composé des documents suivants :

Une fiche d'inscription,

Un certificat médical de non allergie alimentaire à faire remplir par le médecin,

Dans le même temps le livret de cantine doit être retourné au responsable de la cantine.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de ces formalités.

TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

TICKETS

Les tickets sont vendus par carnet de 10 en Mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

Le samedi de 9H30 à 12H30.

Les enfants doivent remettre leur ticket dès leur arrivée en classe.

La réservation des repas se fera à la semaine soit le vendredi à 12 H pour la semaine suivante.

Tout repas commandé est dû même s'il n'est pas consommé, quelle qu'en soit la raison.

Les enfants effectuent le trajet école/cantine scolaire, cantine scolaire/école, en ordre, sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service ou du personnel de VP LOISIRS.

LES REPAS

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété. Ils sont affichés devant l'école et à la Mairie.

Les repas sont préparés par les cuisiniers de la Maison de Retraite et à titre exceptionnel par la Société de Restauration.

Un repas complet est composé chaque jour de :

Une entrée

Un plat de viande ou de poisson,

Un accompagnement de légumes ou un féculent

Un produit laitier

Un dessert (fruit, pâtisserie, entremet ...).

Aucune dérogation n'est possible concernant le menu proposé, à l'exception des repas sans porc.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

OBLIGATIONS

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

L'enfant doit respecter :

Ses camarades et le personnel du restaurant scolaire,

La nourriture qui lui est servie,

Le matériel mis à sa disposition par la ville : salle de restaurant, mobilier, couverts

L'enfant doit observer la discipline du restaurant scolaire détaillée dans le Livret de cantine annexé au présent règlement.

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments et la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel communal affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

Dresser les tables,

Assurer le service et à table,

Desservir les tables,

Laver la vaisselle,

Ranger, balayer, laver la salle de restaurant et le matériel.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

L'application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),

Toute situation anormale touchant aux installations,

Les éventuel incendies.

Outre le personnel communal, le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire se compose comme suit :

2 adultes pour 30 enfants.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire est chargé de :

Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,

Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,

Ne tolérer aucun gaspillage. A table, les enfants goûtent tous les plats, un peu, sans pour autant être forcés,

S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (en informant si besoin le Maire),

Prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,

Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de :

En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local.

Prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire.

Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.

Les parents sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son comportement respecte les règles applicables au restaurant scolaire.

Toute dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents et le coût de remplacement ou de remise en état leur sera réclamé.

ANNEXE

Un Livret de cantine est annexé au présent règlement.

Ce document devra être cosigné par l'enfant et ses parents.

ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur, avec le Livret de cantine annexé, sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur et le renvoi, signé, du Livret de cantine.

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement et au Livret de cantine annexé.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement et du Livret de cantine annexé.

Le présent règlement intérieur prendra effet à la rentrée scolaire 2008/2009.

Fait à Epehy le 24 Juillet 2008

Le Maire,

Les parents,

Jean-Michel MARTIN